



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2642

**OBJET : convention de mise à disposition d'un terrain sur la commune de BOUSSENAC
dans le cadre de la construction d'un réservoir**

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de juillet, de 17 h 00 à 19 h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1^{er} Vice-président du SMDEA.

PRÉSENTS : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Christine TÉQUI

ABSENTS : Raymond BERDOU, Alain METGE

PROCURATIONS :

Daniel BESNARD,	donne pouvoir à	Daniel GONCALVES
Alain ROCHET,	donne pouvoir à	Elisabeth CLAIN
Christine TÉQUI,	donne pouvoir à	Jérôme BLASQUEZ
Louis MARETTE,	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance :

Élisabeth CLAIN

Considérant que, dans le cadre de la rationalisation des sources sur la commune de Boussenac par les captages du Col de Port, la totalité du réseau structurant a été posé et les travaux sur les captages sont réalisés.

Considérant que la prochaine phase de travaux consiste à créer le réservoir avec un traitement de désinfection rémanente afin d'alimenter les hameaux de la commune de Boussenac.

Cet ouvrage doit être construit sur deux parcelles au lieu-dit « le Sarrat de l'Allemand » sur la commune de Boussenac dont la première parcelle 1030 - section OE - appartient à la commune et a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice du SMDEA depuis 2015, et dont la seconde parcelle 1032 - section OE - est une succession non réglée.

Considérant que la commune a lancé une procédure de « bien vacant sans maître », afin de pouvoir transférer la seconde parcelle dans le domaine public de la commune par arrêté du 13/02/2023, qui se terminera vers la mi-août, et que, par la suite, le service des domaines intégrera ce bien au domaine public de la commune de BOUSSENAC.

Considérant que conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Considérant qu'en application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

La convention de mise à disposition afférente à l'affaire a pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au profit du SMDEA,

La commune de Boussenac (09320) met à la disposition du SMDEA les biens suivants :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie	Ouvrage correspondant
E	1032	LAS ANDOS	620 m ² - partie clôturée	Réservoir

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
Ladite convention

▪ **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer ladite convention et à procéder à toute régularisation foncière nécessaire à l'opération.

Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA,
Jérôme BLASQUEZ

